

Décision n°Dec 261125-041 du 26 novembre 2025

Portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire N° 10/2025
« Fourniture et livraison de titres restaurant sur support dématérialisé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1,1° ; R 2162-2 alinéa 2 ; R 2162-13 et R 2162-14 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu les mesures de publicité ;
Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation ;
Vu le rapport des analyses des offres ;
Considérant que dans le cadre de sa politique sociale en faveur de ses agents, la collectivité propose depuis plusieurs années un dispositif de titres-restaurant, conformément aux articles L. 3262-1 et suivants du code du travail. Ce dispositif, non imposable et exonéré de charges sociales, constitue un avantage significatif pour les agents, tout en répondant aux obligations légales en matière de restauration collective ;
Considérant que La réglementation impose désormais une transition vers des titres-restaurant dématérialisés, avec une suppression progressive des supports papier à compter de janvier 2026 ;
Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par le pouvoir adjudicateur est celle présentée par la **SAS EDENRED France** 16 rue François Ory - 92120 Montrouge - Siret 393 365 135 00549.

Décide

Article 1^{er} : De confier le marché ci-dessus désigné à la **SAS EDENRED France** 16 rue François Ory - 92120 Montrouge - Siret 393 365 135 00549 pour un montant maximal de commande annuel de 65 000 € HT.

Article 2 : L'accord cadre entre en vigueur 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année renouvelable 2 fois. La durée maximale de l'accord cadre est de 36 mois.

Article 3 : Les prestations sont facturées selon les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix, à savoir 0 € HT, appliqués aux quantités effectivement exécutées.

Article 4 : Les délais d'exécution des prestations à compter de la réception du bon de commande sont fixés comme suit :

- Livraison sous **un jour ouvré** ;
- Chargement et rechargement des titres **immédiats** ;
- Remplacement des titres sous un délai maximal de **huit heures** ;
- Mise à disposition d'une assistance sous **cinq heures**.

Article 5 : Les modifications éventuelles de l'accord-cadre seront régies par les dispositions de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, comme indiqués dans les pièces contractuelles.

Article 6 : Pour des besoins occasionnels, le pouvoir adjudicateur peut recourir à un autre prestataire, sous réserve que le montant cumulé n'excède ni 1 % du montant total du marché, ni 10 000 € HT.

Article 7 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail de facturation chorus pro. Aucune avance ne sera versée.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

*Domaine : 1.1 Marchés publics***Décision n°Dec 261125-041 du 26 novembre 2025**

Article 8 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes,
2. Le cahier des clauses particulières (CCP) valant CCAP et CCTP ;
3. Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services, applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrête du 19 janvier 2009 ;
4. Le bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 9 : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à la **SAS EDENRED France** 16 rue François Ory - 92120 Montrouge - Siret 393 365 135 00549 ; affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le **26 novembre 2025**

Le Maire,


Michel ROSSI

Notifiée le **1^{er} Decembre 2025**Le Maire - **Michel ROSSI**